Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251217-DM_2025_12_146-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2025-12-146

DECISION DU MAIRE

OBJET : REAMENAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF D'EVOLUTION AU COMPLEXE SPORTIF - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° 2025-07-087 du 17 juillet 2025 portant attribution d'un marché de travaux n° 03/2025 au groupement **SPORTINGSOLS (mandataire)** – EUROVIA BRETAGNE, pour un montant de 648 807.45 € HT soit 778 568.94 € TTC ;

Considérant qu'en cours de chantier des adaptations s'avèrent nécessaires notamment : *l'amélioration technique des travaux de terrassement, l'ajout d'un point d'alimentation en eau potable et l'ajout d'un portal et d'une clôture attenante ;*

D É C I D E

ARTICLE 1 : **CONCLURE** un avenant au marché de travaux avec le groupement **SPORTINGSOLS (mandataire)** – EUROVIA BRETAGNE sis 9 rue du Stade 85250 SAINT FLUGENT pour un montant – 41 867.20 € HT soit – 50 240.64 € TTC (-6.45 %).

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le montant du marché est ainsi porté à 606 940.25 € HT soit 728 328.30 € TTC

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses seront imputées au budget PRINCIPAL de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251217-DM_2025_12_146-DE

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise **SPORTINGSOLS** et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de VANNES
- Monsieur le Trésorier de LORIENT

Fait à PLOUAY le 17 décembre 2025

Le Maire,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le .....
et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO